

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 57, substituer au mot:

« communiquent »

les mots :

« peuvent communiquer ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 60.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professionnels de l’immobilier n’ont pas à alimenter les bases de données des observatoires locaux des loyers, en vue de l’encadrement des loyers. C’est aux observatoires de récolter ces informations.

Cette obligation vient ajouter de la complexité, et constitue une appropriation du travail des professionnels. Cet amendement propose de rendre cette communication facultative.